



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux de signalisation horizontale et verticale sur les sites du SMÉDAR

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 10 Juin 2024 à 16h00

SMEDAR
Siège
40 Boulevard de Stalingrad
CS 90213
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
|  | Objet | Travaux de signalisation horizontale et verticale sur les sites du SMÉDAR |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée ouverte |
|  | Type de contrat | Accord-cadre |
|  | Nombre de lots | 0 |
|  | Délai de validité des offres | 120 jours |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clause sociale | Sans |
|  | Clauses environnementales | Sans |
|  | Durée / Délai | 2 ans |
|  | Négociation | Avec |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 4 |
| 1.1 - Objet | 4 |
| 1.2 - Mode de passation..... | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 4 |
| 1.5 – Nomenclature | 4 |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires | 5 |
| 1.7 – Renouvellement | 5 |
| 2 - Conditions de la consultation | 5 |
| 2.1 - Délai de validité des offres..... | 5 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement | 5 |
| 2.3 – Variantes | 5 |
| 3 - Les intervenants | 5 |
| 3.1 - Contrôle technique | 5 |
| 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 5 |
| 4 - Conditions relatives au contrat | 5 |
| 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 5 |
| 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité | 6 |
| 5 - Contenu du dossier de consultation | 6 |
| 6 - Présentation des candidatures et des offres | 6 |
| 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis | 8 |
| 7.1 - Transmission électronique..... | 8 |
| 7.2 - Transmission sous support papier | 9 |
| 8 - Examen des candidatures et des offres | 10 |
| 8.1 - Sélection des candidatures | 10 |
| 8.2 - Attribution des accords-cadres..... | 10 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation | 11 |
| 9 - Renseignements complémentaires | 11 |
| 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact..... | 11 |
| 9.2 - Procédures de recours | 11 |

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les **travaux de signalisation horizontale et verticale sur les sites du SMÉDAR**.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement dans la mesure où la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|----------------|---|
| 45233221-4 | Travaux de marquage routier |
| 45233290-8 | Installation de panneaux de signalisation |
| 45316200-7 | Installation de matériel de signalisation |

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - LES INTERVENANTS

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé.

Un plan de prévention devra être réalisé conjointement avec le service HSE du SMÉDAR dès la notification du marché selon les dispositions de l'article 6 CCTP.

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les propres ressources budgétaires de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement (AE);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe (RGPD) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe (Décision de réception) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cadre du Mémoire Technique (MT) ;
- La Lettre de candidature (DC1);
- La Déclaration du Candidat (DC2).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat , réalisées au cours des <u>trois derniers exercices disponibles</u> | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l' importance du personnel d'encadrement pour chacune des <u>trois dernières années</u> | Non |
| Liste des travaux exécutés au cours <u>des cinq dernières années</u> , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non |
| Déclaration indiquant l' outillage , le matériel et l' équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'Acte d'Engagement | Non |
| Le Bordereau des Prix Unitaires ; | Non |
| Le Détail Quantitatif Estimatif; | Non |
| Le cadre du mémoire technique précisant : 1. Les <u>méthodologie d'intervention envisagées pour l'exécution des travaux en site occupé</u> (organisation, procédé technique, etc.); 2. Les <u>moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations</u> : présentation de l'interlocuteur privilégié (conducteur des travaux) et de l'équipe chargée de l'exécution des travaux (CV , qualification etc.); 3. La <u>notice technique</u> décrivant les caractéristiques des matériaux mis en œuvre accompagnés des fiches techniques et les certificats d'homologation; 4. Les <u>performances en matière de protection de l'environnement et social en lien avec le marché</u> : 4.1 La <u>méthodologie mise en en place pour réduire l'impact environnemental du chantier</u> : gamme de produit utilisée, gestion des déchets (SOGED), nuisance du chantier, limitation des émissions de CO2 etc. 4.2 L' <u>implication sociale de l'entreprise</u> : insertion des publics éloignés de l'emploi, action en matière de formation et d'apprentissage etc. | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMEDAR

Siège

40 Boulevard de Stalingrad

CS 90213

76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cependant, les candidats sont informés qu'après l'attribution du marché, il pourra être demandé de signer le marché électroniquement. Le SMEDAR préconise l'utilisation du format PADES.

En cas d'impossibilité, les documents de l'offre seront rematérialisés et il sera procédé à la signature manuscrite du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations Le critère prix est apprécié au regard du montant total HT indiqué dans le DQE correspondant à l'addition des 3 chantiers types. La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">L'entreprise la moins disante se verra attribuer la note de 50/50.Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante : $N = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 50$ | 50.0 |
| 2-Valeur technique et environnementale Chaque sous-critères et sous-sous critères détaillés ci-après sera apprécié en appliquant les coefficients suivants : <ul style="list-style-type: none">Très satisfaisant = 1.Satisfaisant = 0,75.Moyennement satisfaisant = 0,5.Insatisfaisant = 0,25.Pas de renseignement ou renseignement erroné = 0 | 50.0 |
| <i>2.1-Précision et pertinence des méthodologies d'intervention envisagées pour l'exécution des travaux</i> | 15.0 |
| <i>2.2-Adéquation des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux</i> | 15.0 |
| <i>2.3-Précision et pertinence de la notice technique décrivant les caractéristiques des matériaux mis en œuvre (y compris fiches techniques et certifications d'homologation)</i> | 10.0 |

| | |
|--|------|
| 2.4-Précision et pertinence de la méthodologie mise en place pour réduire l'impact environnemental des chantiers et l'implication sociale de l'entreprise en lien avec l'objet du marché | 10.0 |
|--|------|

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le SMEDAR pourra soit attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations soit inviter l'ensemble des candidats à participer à des négociations. Le cas échéant, ces négociations seront menées, selon l'ampleur, soit sous forme d'échange écrit soit sous forme de réunion de discussion (présentiel ou visio conférence).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois

suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN
53 Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr